

ARRÊTÉ

Le Ministre de la Culture
et de la Communication

VU la loi du 31 décembre 1913 sur les monuments historiques et complétée par les lois des 27 août 1941, 25 février 1943 et 30 décembre 1966 et par le décret modifié du 18 mars 1924 portant règlement d'administration publique pour l'application de la loi du 31 décembre 1913 ;

VU le décret n° 86.693 du 4 avril 1986 relatif aux attributions du Ministre de la Culture et de la Communication ;

VU l'avis de la commission supérieure des Monuments Historiques en sa séance du 1er février 1985 ;

VU les autres pièces produites et jointes au dossier ;

CONSIDERANT que la conservation de l'orgue de la Basilique Saint Aphrodise à BEZIERS (Hérault) présente un intérêt public au point de vue de l'histoire de la musique et de l'art de la facture instrumentale, en raison de la conservation presque intégrale de l'oeuvre de Théodore PUGET.

A R R E T E :

ARTICLE 1er : L'immeuble par destination ci-après désigné est classé parmi les Monuments Historiques :

34 - Hérault - BEZIERS -
Basilique Saint-Aphrodise
- Partie instrumentale de l'orgue, oeuvre de Théodore PUGET et Fils, terminée en 1886, don de M. Antonin CHUCHET avec un médaillon à son effigie sur la base de la tourelle centrale datée de 1883.

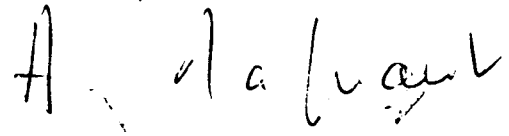
ARTICLE 2 : Le présent arrêté sera notifié au Préfet, Commissaire de la République du département, au maire de la commune, propriétaire et à l'affectataire intéressés, qui seront responsables chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

POUR AMPLIATION
Le Chef du Bureau
des Orgues Historiques

Fait à Paris, le **7 MARS 1988**

Le Sous-Directeur des Monuments
Historiques et des Palais Nationaux


Denis BERNAT


Anne MAGNANT